

Sainte-Foy, le 1er août 1988.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2955

amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 dans le but: 1°) de créer une nouvelle zone publique PB-17 à même une partie de la zone industrielle IA-2; 2°) d'agrandir la zone industrielle IB-3 à même la totalité du résidu de la zone industrielle IA-2.

Il est proposé par madame la mairesse
Andrée P. Boucher;

Et résolu que le règlement 2955 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

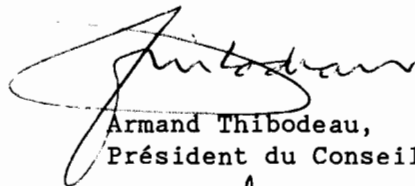
"La zone publique PB-17 est créée à même une partie de la zone industrielle IA-2".

"La zone industrielle IB-3 est agrandie à même la totalité du résidu de la zone industrielle IA-2".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage #1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

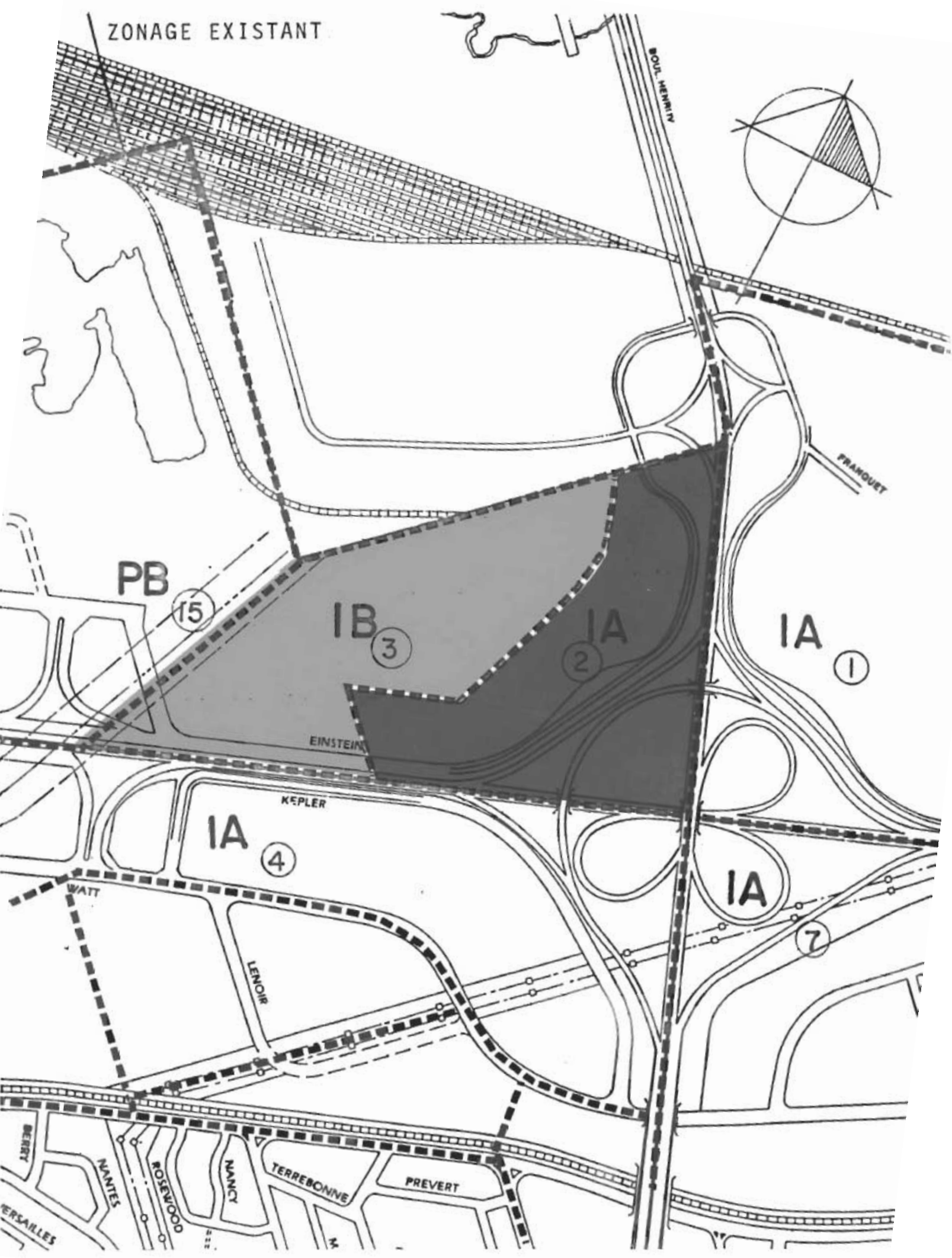


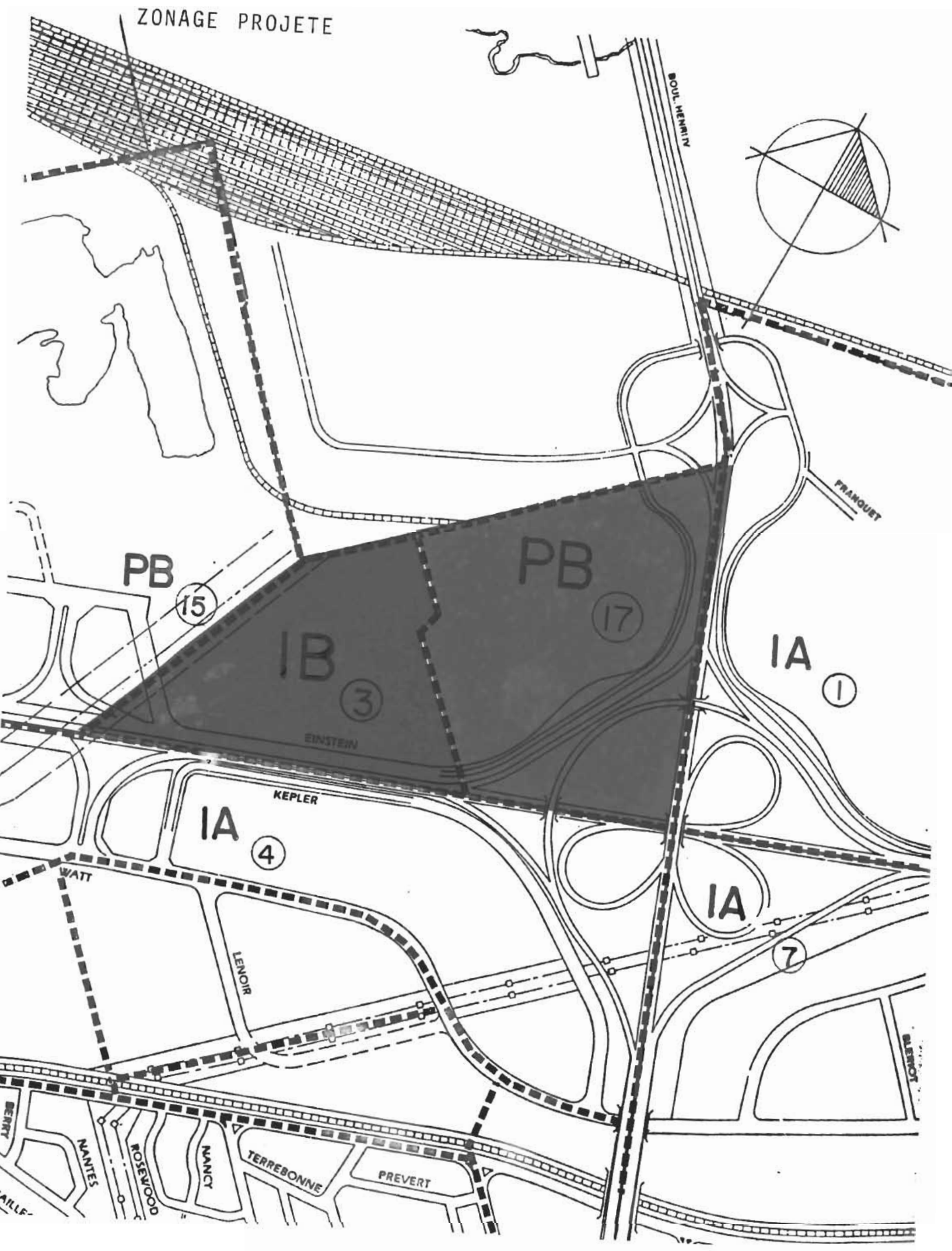
Armand Thibodeau,
Président du Conseil.



Serge Giasson.
Greffier-adjoint.

/gf.





PROMULGATION

REGLEMENT NO. "2955"

AVIS-PROMULGATION

AVIS est, par les présentes, donné que le 1er août 1988, le Conseil a adopté:

- le règlement numéro 2950 amendant l'article 4.3. du règlement de zonage #190 dans le but: 1°) de créer une nouvelle zone publique PA-208 à même une partie de la zone expansion E-201; 2°) d'agrandir la zone résidentielle RA/B-223 à même une partie de la zone expansion E-201.
- le règlement numéro 2955 amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 dans le but: 1°) de créer une nouvelle zone publique PB-17 à même une partie de la zone industrielle IA-2; 2°) d'agrandir la zone industrielle IB-3 à même la totalité du résidu de la zone industrielle IA-2.

Ces règlements ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue le 23 août 1988.

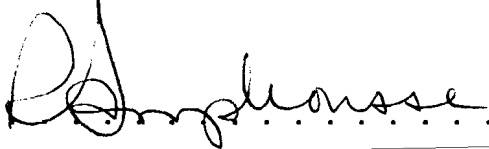
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy, le 24 août 1988.

LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE
ME SERGE GIASSON

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 26 AOUT
1988 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME JOUR
CONFORMEMENT A LA LOI.

...  RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.